

Faculté des sciences économiques, sociales et politiques



COMU3 Doctorat en sciences sociales (Information et communication)

Gestion du programme

COMU Département de communication

Responsable académique : Jean-Pierre Meunier

Objectif de la formation

Le programme du doctorat en communication vise à approfondir la connaissance de la communication au niveau des théories et de leurs applications et particulièrement dans les domaines du récit médiatique, de la médiation des savoirs et de la communication d'organisation.

Le doctorat en sciences sociales (information et communication) est régi par un règlement qui peut être obtenu au secrétariat du Département.

Conditions d'admission

Est recevable au doctorat, le candidat porteur d'un diplôme, avec grade, de DEA (3ème cycle) en communication délivré par l'UCL ou porteur d'un diplôme jugé équivalent d'une autre université sur décision du secrétaire académique du département. Est admis, l'étudiant qui, réunissant les conditions de recevabilité, a un projet de thèse accepté par la commission ad hoc.

Demande d'admission

Les conditions de recevabilité ayant été vérifiées, le candidat fait part de son intention d'entamer les études doctorales dans une lettre datée, adressée au responsable académique des doctorats.

Structure générale du programme

Le programme de doctorat en communication, dont la durée globale ne peut excéder les 5 ans, comprend :

- l'acceptation du projet de thèse (durée : 3 mois)
- l'épreuve de confirmation (durée : 12 mois)
- l'épreuve de thèse.

Contenu du programme

- a) le projet de dissertation doctorale permettra de juger la problématique générale inscrite dans le cadre des domaines de recherche couverts par le département, et l'originalité de la recherche ainsi que la méthodologie envisagée ;
- b) l'épreuve de confirmation nécessite la remise d'un rapport écrit où il est fait état de l'avancement de la recherche, des difficultés rencontrées et des propositions éventuelles de modification du projet initial ;
- c) l'épreuve de thèse comprend la défense doctorale qui consiste en la présentation et la défense du texte remis préalablement aux membres du jury, et la leçon publique destinée à la diffusion des résultats du travail.